

Arrêté n° 22/325/CM

Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simaine-Collongue relative au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FBPA 051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L’arrêté n°22/182/CM du 1^{er} juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal MONTECOT, VIIème Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRi) de la commune de Simiane-Collongue ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Simiane-Collongue et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

Qu'en application des dispositions de l'article R.153-60 du Code de l'Urbanisme, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation approuvé, figure en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue ;

Que suite à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la commune de Simiane-Collongue, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Simiane-Collongue.

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Simiane-Collongue est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation approuvé le 4 juillet 2022 par arrêté préfectoral.

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

Article 2 :

La présente mise à jour du plan local d'urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la Mairie, Place le Sévigné, 13109 Simiane-Collongue, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme du Pays d'Aix sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le dossier de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la commune de Simiane-Collongue est joint au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de Simiane-Collongue pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2022

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 octobre 2022